

## 3

## PLAN DE TRAVAIL DE LA CULTURE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

### 3.1. Antécédents

#### 3.1.1. La stratégie à moyen terme de l'UNESCO

Le Plan de travail de la culture pour l'Amérique latine et les Caraïbes de l'UNESCO prévoit les actions à mener dans le domaine de la culture aux échelles nationale et régionale pendant la période 2016-2021. Le plan souligne en particulier la nécessité de réaliser les objectifs de développement durable, fixés en septembre 2015 par le Sommet des Nations Unies sur le développement durable, et ce par le biais du Plan de travail de la culture, adopté par la Conférence générale de l'UNESCO.

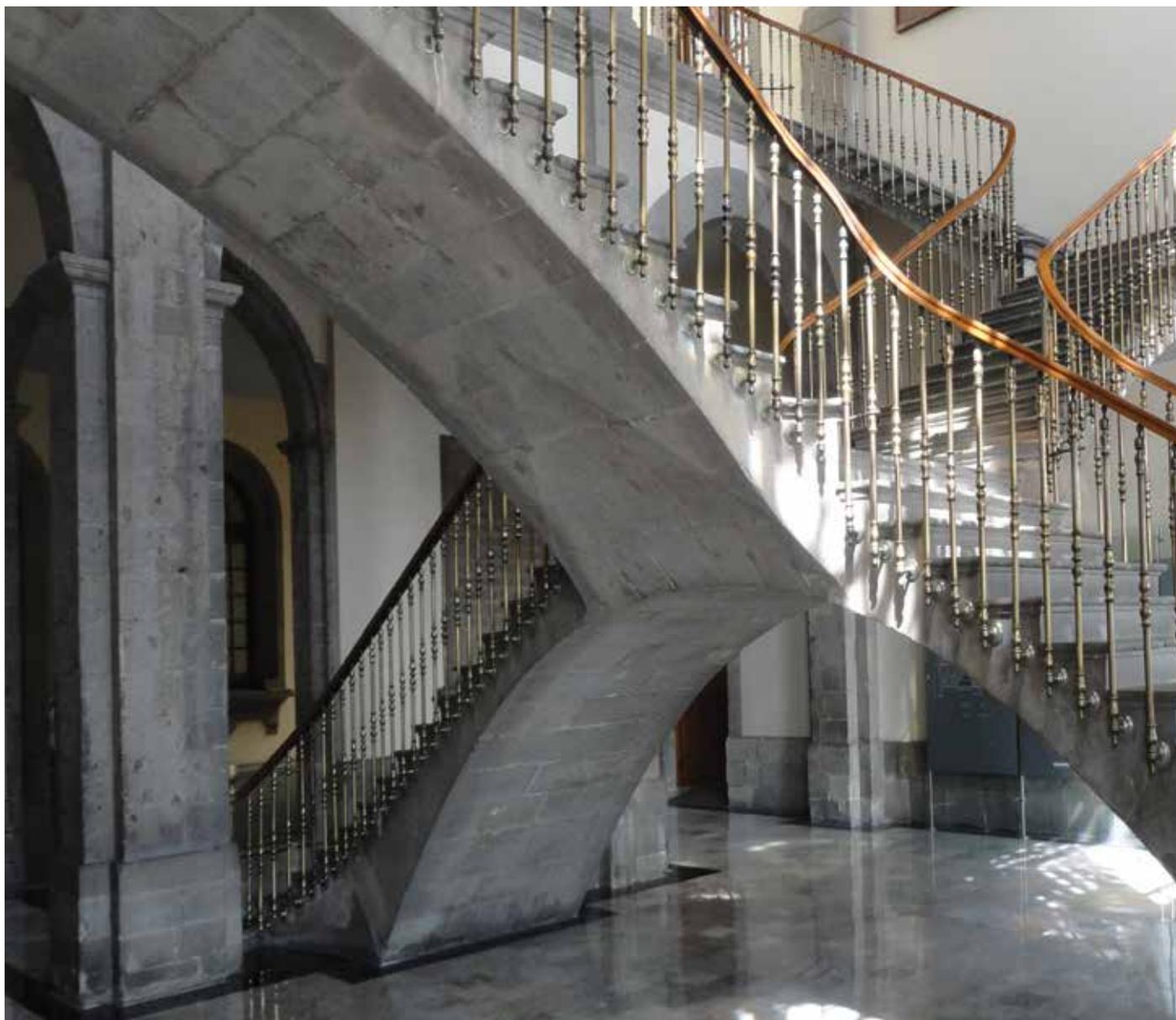
La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances (Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT), Mexico, 1982).

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés com-

posant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire que l'est la diversité dans l'ordre du vivant (Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle de 2001).

La culture est d'ailleurs un moyen de transmission des connaissances et le produit qui en résulte, à la fois passé et actuel. La culture est un moteur et catalyseur du développement durable, de la paix et du progrès économique. Dans son ensemble, la culture rassemble les sociétés et les nations, qui sont celles qui reconnaissent la valeur exceptionnelle du patrimoine bâti et naturel. Les communautés apprécient à leur juste valeur les pratiques, représentations, savoir-faire et connaissances qui leur procurent un sentiment d'identité et de continuité. Les femmes et les hommes, en particulier les plus jeunes, s'incorporent, par le biais des industries créatives et culturelles, au marché du travail, impulsent le développement local et favorisent l'innovation.

La Stratégie à moyen terme 2014-2021 de l'UNESCO (37 C/4) répond aux priorités, besoins, opportunités et défis que pose



© F. Brugman

l'environnement international. Ledit document, adopté par la Conférence générale de l'UNESCO, définit deux objectifs stratégiques dans le domaine de la culture : 1) protéger, promouvoir et transmettre le patrimoine et 2) favoriser la créativité et la diversité des expressions culturelles. Ces objectifs stratégiques se déclinent dans le document de programme et budget approuvés par l'Organisation pour la période 2014-2017 (37 C/5) en deux axes d'action comprenant des résultats escomptés.

Le premier axe propose 1) de protéger, conserver, promouvoir et transmettre la culture, le patrimoine et l'histoire en faveur du dialogue et du développement, et englobe la mise en œuvre efficace de la Convention de 1954 et les deux protocoles y relatifs, adoptés en 1954 et 1999 (conflits armés et patrimoine), la Convention de 1970 (lutte contre le trafic illicite des biens culturels), la Convention de 1972 (patrimoine mondial), la Convention de 2001 (patrimoine subaquatique) et le projet de la Route de l'esclave : résistance, liberté, héritage, l'Histoire générale de l'Afrique et le Programme des histoires générales et régionales. Le deuxième axe d'action a pour objectif 2) de soutenir et de

promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement des industries créatives et culturelles moyennant la mise en œuvre efficace de la Convention de 2003 (patrimoine immatériel) et la Convention de 2005 (industries créatives et culturelles).

L'incorporation du Plan de travail de la culture dans les politiques et les programmes nationaux des 33 États latino-américains et caribéens, membres du Groupe III de l'UNESCO, s'avérera un moyen essentiel pour développer le secteur culturel dans leurs territoires et créer des sociétés plus équitables, ainsi que pour éliminer la pauvreté, réduire les inégalités sociales, accroître les opportunités d'emploi et diminuer les taux d'exclusion sociale, tel que défini au point 4 de la Déclaration spéciale sur la culture comme moteur du développement humain (II Sommet de la communauté des États latino-américains et caribéens, tenu les 28 et 29 janvier 2014 à La Havane (Cuba).

### Les déclarations de la Communauté des États latino-américains et caribéens (CELAC)

Les chefs d'État et de gouvernement de l'Amérique latine et des Caraïbes, réunis le 29 janvier 2014, à La Havane (Cuba), dans le cadre du deuxième Sommet de la Communauté des États latino-américains et caribéens (CELAC), ont adopté la Déclaration de La Havane, le Plan d'action de la CELAC 2014 et 29 déclarations spéciales à caractère thématique.

Parmi les déclarations spéciales adoptées, il faut faire mention de celle concernant la culture comme moteur du développement humain qui tient compte des objectifs esquissés dans la Déclaration du Suriname, approuvée à la première Réunion des ministres de la Culture de la CELAC, qui a eu lieu les 14 et 15 mars 2013 à Paramaribo (Suriname). La déclaration spéciale met en avant l'importance de la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes comme fondement de l'identité de chaque pays et catalyseur des processus d'intégration régionale. Elle souligne aussi l'importance de la culture et des industries culturelles pour les économies nationales et assume l'engagement des États de promouvoir l'entreprise culturelle comme outil de conservation du patrimoine culturel et de création d'emplois et de richesse, de telle façon qu'elle contribue au bien-être des citoyens et au progrès de la société dans son ensemble.

Ces déclarations reconnaissent que la culture est un facteur essentiel susceptible d'éliminer la pauvreté, de réduire les inégalités sociales, d'accroître les opportunités d'emploi et de diminuer les taux d'exclusion sociale, de conformité avec le processus de promotion de sociétés plus équitables, l'accent étant mis en particulier sur les populations autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les aînés, les jeunes, les migrants et les habitants des petits États insulaires en développement (PEID).

Ces documents fixent d'autre part comme domaines prioritaires de travail les droits culturels, le dialogue interculturel, la transmission des connaissances traditionnelles et modernes, la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, le patrimoine matériel, naturel et immatériel et les industries culturelles et créatives.

Compte tenu des déclarations et du Plan d'action adoptés, les États membres de la CELAC identifient une série d'actions qui devront être menées dans le domaine de la culture :

Sur les politiques culturelles et les Conventions de l'UNESCO

1. Mener des actions qui permettent de reconnaître les mérites des politiques culturelles comme promotrices de valeurs qui reflètent le respect de la vie, de la dignité humaine, du pluriculturalisme, des principes de justice et de tolérance, et de refus de la violence, en tant que facteurs devant participer à la mise en place d'une culture de la paix à même d'identifier la région.
2. Préserver et promouvoir la diversité culturelle et le caractère multiethnique, multiculturel et multilingue des identités latino-américaines et caribéennes.
3. Formuler des politiques publiques et mettre en œuvre les Conventions de l'UNESCO, en tant qu'outils favorisant le développement humain, social et économique durable.

4. Prendre les mesures nationales nécessaires pour récupérer et sauvegarder les connaissances et savoirs traditionnels.

5. Continuer de travailler au renforcement de la Convention de 1970 sur les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de l'UNESCO, afin de lutter contre le trafic illicite des biens culturels dans la région.

6. Participer à l'Institut régional du patrimoine mondial à Mexico afin de promouvoir la mise au point de politiques culturelles axées sur la protection, la conservation et la promotion du patrimoine culturel et naturel de la région.

Sur les méthodologies communes

7. Partager et échanger des méthodologies permettant d'analyser du point de vue quantitatif et qualitatif l'impact réel de la culture, des industries créatives et culturelles sur les économies et le développement social de nos pays.

8. Travailler à la mise en place d'un système d'information culturelle qui touche tous les membres de la CELAC et permette de faire connaître et de valoriser la participation de la culture aux économies et au développement social de nos pays.

9. Demander à l'UNESCO de faire des études, en collaboration avec la CEPALC, et à partir d'une méthodologie consensuelle, afin de quantifier les effets de la culture et des industries culturelles sur les objectifs d'élimination de la pauvreté et de diminution des inégalités sociales en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que d'élaborer un catalogue de bonnes pratiques en la matière.

10. Mettre au point un Programme stratégique régional intégrant la gestion des risques de catastrophes.

Sur les entreprises culturelles

11. Formuler et matérialiser des projets régionaux permettant de financer, promouvoir et protéger les entreprises culturelles, y compris la promotion de synergies entre des institutions publiques et privées.

12. Concevoir des schémas de soutien et financement concernant des projets culturels, y compris les petites et moyennes entreprises (PME) culturelles, les coopératives et les associations des artisans, entre autres, ce qui constituerait des voies complémentaires pour développer les entreprises culturelles.

13. Se féliciter de l'initiative du Corredor Cultural Caribe (Corridor culturel des Caraïbes) comme un projet en mesure de faciliter la rencontre de tous nos pays afin de créer un espace socioculturel destiné à des activités qui stimulent les échanges, favorisent l'économie culturelle, facilitent le marché de produits culturels et améliorent les voies de communication et de transport.

Sur l'inclusion de la culture dans le Programme de développement pour l'après-2015

14. Coopérer en tant que CELAC pour continuer de travailler à des questions culturelles et pour présenter nos propositions et

2



**OBJECTIF 2 Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable**



nos expériences culturelles aux instances multilatérales pertinentes, tout en soutenant les efforts visant à intégrer la culture dans le Programme de développement pour l'après-2015.

Sur le Portail de la culture et autres projets du Forum des ministres

15. Préserver les activités du Forum des ministres de la Culture, les accords atteints dans ce cadre, la continuité des projets et des programmes développés à ce jour par ce Forum et ses réunions, en particulier le Portail de la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes et demander à l'UNESCO de poursuivre sa coopération avec ces projets et ces programmes. Les activités du Forum sont les suivantes :

- a. Exposition itinérante de cinéma des Caraïbes
- b. Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes pour le patrimoine mondial
- c. Musée virtuel de l'Amérique latine et des Caraïbes
- d. Festival des arts des Caraïbes (CARIFESTA)
- e. Portail de la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes
- f. Site web de la CARICOM pour les enfants (CARICOM Children's Website)
- g. Système d'information culturelle SICSUR-MERCOSUR
- h. Corredor Cultural del Caribe Centroamericano (CCCC)

16. Développer en permanence le Portail de la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes, outil précieux pour la promotion de la coopération dans le domaine de la culture dans le contexte de la CELAC.

Lors de leur troisième Réunion, tenue à La Havane, le 19 septembre, les ministres de la Culture de la Communauté des États latino-américains et caribéens (CELAC) ont adopté un Plan d'action culturel pour la période 2015-2020 qui définit les principales lignes en matière culturelle pour les États de la région pour les cinq prochaines années.

Cette réunion a eu lieu une fois ratifié le Plan de travail de l'UNESCO. Certaines des propositions et initiatives contenues aussi bien dans le Plan d'action culturel de la CELAC que dans la Déclaration finale de la réunion figurent dans le présent document.

Dans la Déclaration finale de la réunion, les ministres ont reconnu et enrichi l'initiative du présent Plan de travail moyennant un travail participatif et concerté avec les pays membres de la Communauté. Ils ont d'ailleurs célébré le 70e anniversaire de l'UNESCO et le 10e anniversaire de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, un instrument normatif d'une importance capitale pour la région.

Il a été d'ailleurs reconnu le rôle joué par l'Amérique latine et les Caraïbes dans la mise au point et l'adoption des Directives opérationnelles de la Convention de 1970. Un appel a été lancé à tous les pays membres de la CELAC afin qu'ils appliquent ses principes et contenus et assument une position régionale concernant la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et patrimoniaux.

Finalement, les ministres ont exprimé leur soutien à toutes les actions visant à intégrer la culture dans le Programme 2030, tout en reconnaissant que celle-ci est un droit, un facteur de cohésion et d'identité et une force en mesure de transformer la société.

#### **Domaines thématiques du Plan de travail de l'UNESCO**

Le Plan de travail régional de l'UNESCO pour la période 2016-2021 définit les orientations à suivre en matière de culture en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le but d'atteindre les 17 objectifs assortis de 169 cibles arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les Nations Unies en septembre 2015, en vertu duquel la culture doit catalyser le changement pour construire des villes durables et garantir l'éducation de qualité, la sécurité alimentaire, la protection de l'environnement, la croissance économique et la promotion de sociétés inclusives et pacifiques.

Le Plan de travail doit contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 dans la région. Il identifie quatre domaines thématiques et un grand nombre d'actions concrètes qui pourront se matérialiser en fonction des priorités nationales au cours des six prochaines années. Chaque action comprend des exemples d'indicateurs qui facilitent le suivi des succès remportés et leur lien avec les Objectifs de développement durable (ODD) et le Plan d'action arrêté par les ministres de la Culture de la Communauté des États latino-américains et caribéens.

Les actions prévues dans le Plan sont regroupées en quatre domaines thématiques : 1) Élaboration de politiques et législations nationales ; 2) Renforcement des capacités ; 3) Recherche et sensibilisation ; et 4) Mécanismes de coopération.

#### **Domaine thématique 1 : Élaboration de politiques et législations nationales**

Les activités concernant l'élaboration de politiques et législations nationales proposent de suivre de près la mise en œuvre efficace des Conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture. Ces traités, qui ont un caractère contraignant pour tous les pays les ayant ratifiés, constituent d'ailleurs des cadres programmatiques régissant les politiques culturelles sur le plan international, compte tenu de leur caractère sectoriel et de leur contribution aux politiques générales de développement.

Certaines de ces Conventions, dont celles relatives au patrimoine mondial, au patrimoine immatériel ou à la diversité des expressions culturelles, ont été déjà ratifiées par la plupart des pays de la région. D'autres, même si elles portent sur des questions prioritaires pour la région, comme c'est le cas de la prévention du trafic illicite des biens culturels, du patrimoine subaquatique ou de la protection des biens en cas de conflit armé, n'ont pas encore été ratifiées par tous les pays.

La ratification des Conventions de l'UNESCO dans le domaine de la culture par les États de la région joue un double rôle, d'une part les doter d'un cadre normatif concernant les différentes po-

litiques culturelles et, de l'autre, favoriser la coopération entre les pays et l'adoption de politiques conjointes concernant des sujets communs. Mais la ratification à elle seule ne suffit pas. À l'instar d'autres régions de la planète, la difficulté réside dans la mise en œuvre efficace des mesures proposées dans les Conventions et dans les Directives opérationnelles, en vertu desquelles les cadres programmatiques peuvent être développés et mis à jour.

Les Conventions recommandent aux pays de réviser et de mettre à jour leurs politiques et législations nationales afin que celles-ci répondent aux besoins réels et puissent s'adapter aux objectifs arrêtés par les différents organismes supranationaux, le but étant de réaliser des activités conjointes et de portée mondiale.

Les Conventions relatives au patrimoine mettent l'accent sur la nécessité d'élaborer de registres et inventaires, plans de gestion et de prévention de risques. Les registres et les plans s'avèrent utiles pour établir des listes des éléments représentatifs de chaque site et région, susceptibles d'être inscrits par la suite sur la Liste du patrimoine mondial ou du patrimoine immatériel, ainsi que pour quantifier et définir le patrimoine et déterminer les mesures les plus efficaces à prendre en vue de leur protection, conservation et sauvegarde, de conformité avec les dispositions et recommandations résultant du consensus général des experts. La quantification et le registre, qui doivent faire l'objet d'une mise à jour périodique, permettront de disposer des données nécessaires aux effets statistiques pour mesurer la contribution de la culture au développement et élaborer les plans de relèvement après les catastrophes.

Les mécanismes de coopération visés aux Conventions prévoient en outre la possibilité d'accéder à des fonds, recevoir de l'assistance technique ou régler des différends par le biais des commissions établies à cette fin.

Malgré les énormes efforts déployés dans toute la région, les progrès varient d'un pays à un autre, voire à l'échelle nationale. Aussi, le Plan de travail propose-t-il des mesures concrètes que les pays ayant ratifié les Conventions pertinentes doivent mettre en œuvre. Dans le cas des pays n'ayant pas ratifié ces instruments, les mesures ont le caractère de recommandations.

Le formulaire correspondant à ce domaine thématique permet à chaque pays ou municipalité d'établir les indicateurs, l'état de référence et les objectifs pour chaque action proposée, ce qui facilite le suivi des progrès enregistrés. Le suivi, de pair avec l'évaluation périodique des résultats atteints, facilitera à son tour le contrôle sur les plans national et régional. Ces données seront très utiles pour compléter les rapports périodiques sur la mise en œuvre des Conventions. Les rapports constituent non seulement une obligation contractée par les États au moment de ratifier ces instruments, mais notamment un outil d'auto-évaluation.

#### **Domaine thématique 2 : Renforcement des capacités**

Ce domaine thématique est axé sur le renforcement des capacités dans la région dans le domaine de la culture, vu que la formation est un élément essentiel pour atteindre les objectifs fixés pour cette période.



En dépit des expériences et connaissances accumulées en matière de gestion culturelle, aussi bien par les institutions que par la société civile, il reste encore un long chemin à parcourir pour parvenir à l'application efficace des mesures proposées dans les Conventions et programmes de l'UNESCO. Pour ce qui est des Conventions, même si les États membres s'engagent manifestement à les mettre en œuvre au moment de déposer l'instrument de ratification, leur application efficace est entravée en raison du manque de ressources, aussi bien financières qu'humaines, de l'absence de prévision à moyen et court terme en matière de planification budgétaire, et de la nécessité de disposer d'outils qui mettent en évidence l'importance de la culture pour le développement humain et économique. Nous en voulons pour preuve les industries créatives, qui représentent à ce jour 3 pour cent du PIB mondial, mais dont la distribution est très diverse du point de vue géographique, aussi bien au sein d'un pays qu'entre différents pays.

La formation continue s'avère fondamentale pour l'élaboration de politiques et mesures dans le domaine de la culture, leur application efficace et la réalisation des objectifs de développement durable. Aussi, le Plan envisage-t-il le renforcement des capacités moyennant la formation des professionnels, de la société civile et des communautés, la mise au point de programmes de formation en gestion culturelle, l'organisation de cours, congrès et séminaires spécialisés et la publication de matériels de formation.

Le Plan donne suite à des initiatives déjà sur place, dont le Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes (CCBP), programme de formation à long terme centré sur la gestion du patrimoine culturel et naturel et la mise en œuvre de la Convention de 1972 ; les stratégies de formation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003) ; le soutien au renforcement des industries créatives (Convention de 2005), ou les activités de formation concernant la protec-

tion, la conservation et la gestion du patrimoine subaquatique (Convention de 2001). Le Plan prévoit d'ailleurs l'organisation de cours de formation dans des sujets considérés prioritaires pour la région, tels que la lutte contre le trafic illicite des biens culturels (Convention de 1970 et UNIDROIT), donnant ainsi suite aux activités de formation récentes.

### **Domaine thématique 3 : Recherche et sensibilisation**

L'application réussie des mesures proposées dans le Programme de la culture de l'UNESCO dépend non seulement de la volonté des États - volonté exprimée moyennant la ratification des instruments normatifs -, mais aussi en particulier de la reconnaissance collective des avantages sociaux et économiques découlant de l'application efficace des mesures. À cette fin, le domaine thématique 3, qui porte sur la recherche et la sensibilisation, recommande de promouvoir l'élaboration et la publication d'études scientifiques, techniques et artistiques, ainsi que la production et diffusion de matériel de sensibilisation aux risques qui planent sur la protection, la conservation, la sauvegarde et la gestion durable du patrimoine et de la diversité des expressions culturelles.

La recherche et la sensibilisation sont essentielles pour mettre à jour les politiques culturelles et les adapter aux nouveaux défis et objectifs. L'évaluation du travail réalisé et l'identification et diffusion de bonnes pratiques contribuent à l'élaboration et application des mesures les plus adéquates selon les cas.

Afin d'évaluer l'impact des mesures culturelles appliquées et leur lien avec le développement durable, le Plan recommande d'utiliser les Indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, ainsi que d'autres outils statistiques portant notamment sur la dimension macroéconomique de la culture, dont les Comptes satellites pour la culture ou le Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, élaboré par l'Institut de statistique de l'UNESCO ([www.uis.unesco.org](http://www.uis.unesco.org)).

Ce domaine thématique porte aussi sur la diffusion et la promotion des activités culturelles menées à bien dans la région, notamment par le truchement du Portail de la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes ([www.lacult.unesco.org](http://www.lacult.unesco.org)), et sur l'organisation et la réalisation d'activités ayant trait aux dates marquantes pour la période 2016-2021, dont la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) et la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022).

#### **Domaine thématique 4 : Mécanismes de coopération**

Ce domaine thématique est centré sur les mécanismes régionaux de coopération, fondamentaux pour atteindre les objectifs fixés pour la région.

L'Amérique latine et les Caraïbes comptent des systèmes et mécanismes de coopération, aussi bien sous-régionaux que régionaux, dans le domaine de la culture. Cependant, il est nécessaire d'éviter les doubles emplois, de renforcer la coordination et de mettre au point un cadre général de comparaison de données. Vu que le programme de l'UNESCO englobe tous les pays de la région, indépendamment des accords souscrits entre eux, le Plan de travail a pour but de faciliter la coopération, moyennant le programme de la culture, entre l'Organisation et les entités y associées, telles que les Commissions nationales pour l'UNESCO, les Chaires UNESCO et les centres placés sous son égide (centres régionaux de catégorie 2).

Les centres de cette catégorie, dont le centre de formation Lucio Costa (patrimoine), CERLALC (promotion du livre), CRESPIAL (sauvegarde du patrimoine immatériel) et Zacatecas (patrimoine mondial), sont des institutions intergouvernementales spécialisées qui contribuent à la sauvegarde et gestion du patrimoine, encouragent le dialogue entre les pays membres et travaillent en faveur de la reconnaissance des droits culturels. Aussi, la collaboration avec d'autres institutions dans le cadre de divers projets favorise-t-elle l'élaboration des politiques culturelles.

Le Plan propose d'ailleurs de superviser les initiatives et projets en cours depuis la période précédente afin de garantir leur déroulement adéquat. Tel est le cas du Corredor Cultural del Caribe (CCC) qui constitue, depuis 2011, un espace de promotion de la diversité culturelle dans les Caraïbes et un catalyseur pour la création des industries culturelles, le tourisme durable et la coopération internationale.

Pour ce qui est du Réseau des villes créatives, le Plan de travail recommande l'emploi du Réseau en vue du renforcement des capacités et des partenariats entre les villes membres. Dans le cas de l'Amérique latine et des Caraïbes, six villes font déjà partie du réseau. Compte tenu des potentialités de la région, il est probable qu'un nombre accru de villes se joignent dans la prochaine période à cette initiative de l'UNESCO dont le but est de renforcer les capacités sur le plan local, encourager la créativité en tant qu'élément essentiel du développement économique et social et promouvoir la diversité des produits culturels présents sur les marchés national et international.

Il faudra en outre s'efforcer de consolider et de soutenir la culture à l'aide des nouvelles technologies et réseaux d'échange déjà établis dans le but d'entreprendre des activités conjointes efficaces.

Bref, le Plan de travail de l'UNESCO pour l'Amérique latine et les Caraïbes propose des mesures et recommandations expressément conçues pour s'adapter aux priorités de la région et pour être mises en œuvre sur les plans local et national par les différents États parties, le but étant de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable et de ceux du Plan d'action de la culture de la CELAC et à l'obtention des résultats escomptés concernant le Programme général de l'UNESCO relatif à la culture.

# TABLEAUX DE BORD DU PLAN

---

**Les tableaux de bord** montrent les différents domaines thématiques contenus dans le Plan de travail. Ils permettent, à titre indicatif, d'évaluer et de superviser, à partir d'indicateurs quantitatifs, le travail effectué par chacun des États membres de la région, de conformité avec le programme quadriennal de l'UNESCO. De même, ils constituent un outil précieux pour suivre de près la mise en œuvre des conventions ratifiées par les États parties et pour établir un cadre d'orientation des actions et mesures prioritaires.

Pour faciliter ce suivi, les tableaux incluent différentes colonnes, à savoir État de référence (état actuel), Objectif (objectif à atteindre avant la fin de la période) et Niveau de priorité, en fonction de la période biennale pendant laquelle devront être exécutées les actions (Niveau 1 : 2016-17, Niveau 2 : 2018-19, Niveau 3 : 2020-21).

À titre indicatif, et pour faciliter le rapport existant entre les activités ou les produits proposés et les buts des programmes de l'UNESCO, de la CELAC, et des objectifs de développement durable, la colonne UNESCO C5 fait référence au Programme de l'UNESCO, la colonne Plan CELAC, à la Déclaration spéciale sur la culture et au Plan d'action de la CELAC approuvés par le Sommet de La Havane en 2014), et la colonne ODD 2015, aux objectifs de développement durable de l'Agenda post-2015.

| Produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Indicateurs                                                                                                                                 | État de référence    | Objectif             | Niveau de priorité |   |   | UNESCO C5 | Plan CELAC | ODD 2016     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|--------------------|---|---|-----------|------------|--------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                             |                      |                      | 1                  | 2 | 3 |           |            |              |
| <b>Ratifier les Conventions relatives à la culture de l'UNESCO</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                             |                      |                      |                    |   |   |           |            |              |
| 1.1 Ratifier la Convention de 1970 (lutte contre le trafic illicite des biens culturels)                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nombre de pays ayant ratifié la Convention de 1970                                                                                          | 24                   | 33                   |                    |   |   | 2         | 8          | 1,8,15       |
| 1.2 Ratifier la Convention de 2001 (patrimoine subaquatique)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre de pays ayant ratifié la Convention de 2001                                                                                          | 17                   | 30                   |                    |   |   | 4         |            | 1,8,15       |
| 1.3 Ratifier la Convention de 2003 (patrimoine immatériel)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Nombre de pays ayant ratifié la Convention de 2003                                                                                          | 30                   | 33                   |                    |   |   | 6         | 5          | 15           |
| 1.4 Ratifier la Convention de 2005 (industries culturelles)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nombre de pays ayant ratifié la Convention de 2005                                                                                          | 30                   | 33                   |                    |   |   | 7         | 6          | 1,8          |
| 1.5 Ratifier la Convention de La Haye de 1954 et les deux protocoles y relatifs, adoptés en 1954 et 1999 (conflit armé et patrimoine)                                                                                                                                                                                                                                        | Nombre de pays ayant ratifié la Convention de 1954 et les deux protocoles                                                                   | 20<br>P1:18<br>P2:17 | 30<br>P1:30<br>P2:30 |                    |   |   | 3         | 10         | 15           |
| <b>Mettre à jour les registres et inventaires</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                             |                      |                      |                    |   |   |           |            |              |
| 1.6 Mettre à jour les inventaires locaux du patrimoine culturel, en particulier ceux comprenant des lieux de mémoire                                                                                                                                                                                                                                                         | Nombre d'inventaires mis à jour<br>Nombre de lieux de mémoire inventoriés                                                                   |                      |                      |                    |   |   | 1, 5      | 9, 10      | 11           |
| 1.7 Mettre à jour les listes indicatives du patrimoine mondial avec la participation des communautés et une représentation accrue des différentes catégories du patrimoine                                                                                                                                                                                                   | Nombre de listes indicatives mises à jour                                                                                                   | 3                    |                      |                    |   |   | 1, 5      | 9, 10      | 11           |
| 1.8 Mettre à jour les inventaires des musées, institutions culturelles et lieux de culte                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Nombre de musées qui ont mis à jour leurs inventaires                                                                                       |                      |                      |                    |   |   | 2         | 8          | 4, 15        |
| 1.9 Élaborer et/ou mettre à jour les inventaires du patrimoine immatériel aux niveaux local et national                                                                                                                                                                                                                                                                      | Nombre d'inventaires élaborés et/ou mis à jour                                                                                              |                      |                      |                    |   |   | 6         | 5          | 15           |
| 1.10 Réaliser des collectes de données sur les ressources culturelles disponibles (patrimoine, biens, activités et services culturels) au niveau local, en incluant les créateurs, gestionnaires, entrepreneurs, petites et moyennes entreprises des industries culturelles et créatives, en particulier à partir des indicateurs UNESCO de la culture pour le développement | Nombre de cartes élaborées au niveau local<br>Nombre d'études réalisées à partir des indicateurs UNESCO de la culture pour le développement |                      |                      |                    |   |   | 7         | 6          | 1, 8         |
| <b>Patrimoine matériel - Convention pour la protection du patrimoine mondial</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                             |                      |                      |                    |   |   |           |            |              |
| 1.11 Approuver et mettre en œuvre les Plans d'action sous-régionaux pour le patrimoine mondial                                                                                                                                                                                                                                                                               | Nombre de pays qui mettent en œuvre les Plans d'action sous régionaux pour le patrimoine mondial                                            |                      |                      |                    |   |   | 1         | 9          | 1, 8, 11, 13 |
| 1.12 Rédiger des lois type ou des stratégies concernant le patrimoine mondial qui tiennent compte de la diversité de catégories de biens et priorités de chaque sous-région                                                                                                                                                                                                  | Nombre de lois type rédigés                                                                                                                 |                      |                      |                    |   |   | 1         | 9          | 1, 8, 11     |

| Produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Indicateurs                                                                                                                                                                  | État de référence | Objectif | Niveau de priorité |   |   | UNESCO C5 | Plan CELAC | ODD 2016        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|--------------------|---|---|-----------|------------|-----------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                              |                   |          | 1                  | 2 | 3 |           |            |                 |
| <b>1.13</b> Mettre à jour les politiques nationales et locales concernant le patrimoine culturel et naturel en vue d'inclure la participation des communautés, de favoriser le développement durable, de promouvoir le tourisme culturel durable et d'incorporer la diversité de catégories de biens, en particulier, les paysages culturels et les biens qui se trouvent dans les grandes villes | Nombre de lois sur le patrimoine mises à jour                                                                                                                                |                   |          |                    |   |   | 1         | 9          | 1, 8, 11        |
| <b>1.14</b> Fournir de l'assistance technique afin d'améliorer la qualité des dossiers de candidature pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial                                                                                                                                                                                                                                       | Nombre de professionnels formés<br>Nombre de dossiers soumis et acceptés                                                                                                     |                   |          |                    |   |   | 1         | 9          | 1, 8, 11        |
| <b>1.15</b> Mettre à jour les plans de gestion des biens du patrimoine mondial en vue de l'inclusion de directives sur la gestion du tourisme durable, la stratégie d'établissement de partenariats, les plans de gestion des risques et la contribution équilibrée de femmes et hommes à la conservation des biens                                                                               | Nombre de plans de gestion mis à jour                                                                                                                                        |                   |          |                    |   |   | 1         | 9          | 1, 5, 8, 11, 13 |
| <b>1.16</b> Mettre en exécution des projets de démonstration de conservation de biens du patrimoine mondial ayant à voir avec la Liste du patrimoine mondial en danger, les conflits, les catastrophes, le tourisme durable, l'urbanisation et les changements climatiques                                                                                                                        | Nombre de projets de conservation mis en exécution                                                                                                                           |                   |          |                    |   |   | 1         | 9          | 1, 8, 11, 13    |
| <b>1.17</b> Élaborer et soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention de 1972                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Nombre de rapports périodiques soumis                                                                                                                                        |                   |          |                    |   |   | 1         | 9          | 1, 5, 8, 11, 13 |
| <b>Trafic illicite - Convention de 1970 et musées</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                              |                   |          |                    |   |   |           |            |                 |
| <b>1.18</b> Mettre à jour les lois et les politiques nationales et créer des services comprenant des mécanismes afin d'interdire ou d'empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels                                                                                                                                                            | Nombre de pays dotés de lois et proposant des services qui assurent la mise en œuvre efficace de la Convention de 1970<br>Nombre de pays ayant ratifié la Convention de 1970 |                   |          |                    |   |   | 2         | 8          | 15              |
| <b>1.19</b> Soumettre des demandes de médiation et conciliation et de retour ou restitution auprès du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leurs pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale (PRBC)                                                                                                                              | Nombre de cas examinés concernant la médiation et la conciliation ou le retour ou restitution de biens culturels                                                             |                   |          |                    |   |   | 2         | 8          | 15              |

| Produits                                                                                                                                                                                                                             | Indicateurs                                                                                                                                                                            | État de référence | Objectif | Niveau de priorité |   |   | UNESCO C5 | Plan CELAC | ODD 2016 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|--------------------|---|---|-----------|------------|----------|
|                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                        |                   |          | 1                  | 2 | 3 |           |            |          |
| <b>1.20</b> Élaborer et soumettre des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Convention de 1970                                                                                                                               | Nombre de rapports nationaux soumis                                                                                                                                                    |                   |          |                    |   |   | 2         | 8          | 15       |
| <b>1.21</b> Mettre à jour les lois nationales, en particulier le droit pénal en vue d'assurer la mise en œuvre efficace de la Convention de 1954 et des deux protocoles                                                              | Nombre de pays dotés de lois et sanctions pénales susceptibles d'assurer la mise en œuvre efficace de la Convention et des deux protocoles                                             |                   |          |                    |   |   | 2         | 10         | 15       |
| <b>1.22</b> Élaborer et soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et les deux protocoles y relatifs, adoptés en 1954 et 1999                                                       | Nombre de rapports périodiques soumis                                                                                                                                                  |                   |          |                    |   |   | 3         | 10         | 15       |
| <b>1.23</b> Fournir des services-conseils et organiser des cours de formation sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé                                                                                        | Nombre de cours de formation dispensés aux forces armées et aux civils sur la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé                                                 |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>Patrimoine culturel subaquatique - Convention de 2001</b>                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                        |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>1.24</b> Rédiger des lois type ou des stratégies nationales concernant le patrimoine culturel subaquatique qui tiennent compte des priorités de chaque État partie et incluant un plan en vue de la prévention du trafic illicite | Nombre de pays dotés de lois et stratégies nationales susceptibles d'assurer la mise en œuvre efficace de la Convention et la lutte contre le trafic des biens culturels subaquatiques |                   |          |                    |   |   | 2, 4      | 8          | 15       |
| <b>1.25</b> Effectuer des missions d'assistance technique et scientifique sur demande d'un pays et/ou s'il en est besoin                                                                                                             | N° de missions effectuées par le Conseil consultatif scientifique et technique de la Convention                                                                                        |                   |          |                    |   |   | 4         |            | 15       |
| <b>1.26</b> Mettre en exécution des projets de démonstration de conservation et gestion du patrimoine culturel subaquatique susceptibles de promouvoir le développement local et de prévenir le trafic illicite                      | Nombre de sites dotés d'un plan de prévention du trafic des biens culturels subaquatiques                                                                                              |                   |          |                    |   |   | 2, 4      | 8          | 1, 8     |
| <b>Route de l'esclave et lieux de mémoire</b>                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                        |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>1.27</b> Inclure dans les plans d'études des matières concernant les histoires générales et régionales, l'Histoire générale de l'Afrique, la Route de l'esclave et les lieux de mémoire                                           | Nombre de pays dont les plans d'études comprennent des matières relatives à l'Histoire générale de l'Afrique                                                                           |                   |          |                    |   |   | 5         | 10         | 15       |
| <b>Patrimoine culturel immatériel - Convention de 2003</b>                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                        |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>1.28</b> Formuler et réviser les politiques nationales concernant le patrimoine immatériel                                                                                                                                        | Nombre de pays dotés de lois susceptibles d'assurer la mise en œuvre efficace de la Convention                                                                                         |                   |          |                    |   |   | 6         | 5          | 15       |
| <b>1.29</b> Élaborer et mettre en exécution des plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comprenant les langues autochtones et les langues en péril                                                                    | Nombre de plans de sauvegarde élaborés ou exécutés                                                                                                                                     |                   |          |                    |   |   | 6         | 5          | 15       |

| Produits                                                                                                                                                                                                                                                  | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | État de référence | Objectif | Niveau de priorité |   |   | UNESCO C5 | Plan CELAC | ODD 2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|--------------------|---|---|-----------|------------|----------|
|                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                   |          | 1                  | 2 | 3 |           |            |          |
| <b>1.30</b> Élaborer, traiter et soumettre efficacement les demandes d'assistance internationale dans le cadre de la Convention de 2003                                                                                                                   | Nombre de demandes d'assistance internationale traitées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                   |          |                    |   |   | 6         | 5          | 15       |
| <b>1.31</b> Fournir des services-conseils en vue de la soumission de dossiers de candidature à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel                                                                                                  | Nombre de nouveaux éléments inclus dans la Liste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |          |                    |   |   | 6         | 5          | 15       |
| <b>1.32</b> Élaborer et soumettre des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention de 2003                                                                                                                                                  | Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention et identification de ceux qui traitent des questions relatives à l'égalité des sexes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                   |          |                    |   |   | 6         | 5          | 15       |
| <b>Diversité des expressions culturelles - Convention de 2005</b>                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>1.33</b> Formuler et mettre à jour les politiques nationales de soutien et promotion des industries créatives et culturelles, y compris les politiques commerciales, l'emploi de moyens numériques, la liberté d'expression et l'accès à l'information | <p>Nombre de pays ayant ratifié la Convention</p> <p>Nombre de pays dotés de lois et mesures susceptibles de promouvoir la diversité des expressions culturelles (création, production, distribution, diffusion, accès aux biens, services et activités culturelles et participation de la société civile)</p> <p>Nombre de nouvelles petites et moyennes entreprises du secteur des industries créatives et culturelles mises en place</p> <p>Nombre de professionnels qui travaillent dans le secteur des industries créatives et culturelles (données ventilées par sexe)</p> <p>Pourcentage estimé de la contribution au PIB des industries créatives et culturelles</p> |                   |          |                    |   |   | 7         | 6          | 1,8      |
| <b>1.34</b> Élaborer et traiter des demandes d'assistance technique internationale et mettre en exécution des projets dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle                                                                   | Nombre de projets exécutés dans le cadre du Fonds international pour la diversité culturelle et stratégie de recherche de fonds                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                   |          |                    |   |   | 7         | 6          | 1,8      |
| <b>1.35</b> Formuler des politiques en vue de la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans le cadre de l'agenda pour le développement post 2015, y compris le développement urbain durable                                                              | Nombre de politiques (plans d'action locaux et nationaux)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                   |          |                    |   |   | 7         | 6          | 1,8      |
| <b>1.36</b> Rédiger et soumettre des rapports nationaux périodiques concernant la Convention de 2005                                                                                                                                                      | Nombre de rapports nationaux périodiques élaborés par des experts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                   |          |                    |   |   | 7         | 7          | 1,8      |

| Produits                                                                                                                                                             | Indicateurs                                                                                                                                                                                                               | État de référence | Objectif | Niveau de priorité |   |   | UNESCO C5 | Plan CELAC | ODD 2016 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|--------------------|---|---|-----------|------------|----------|
|                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                           |                   |          | 1                  | 2 | 3 |           |            |          |
| 2.1 Renforcer les capacités du personnel des centres de catégorie 2 de la région                                                                                     | Nombre de professionnels des centres formés (données ventilées par sexe)                                                                                                                                                  |                   |          |                    |   |   | 1, 6, 7   | 9, 5, 6    | 4, 5     |
| 2.1.1 Mettre en place des programmes de formation en matière de gestion culturelle pour élever le niveau professionnel du personnel du secteur culturel              | Nombre de programmes de formation exécutés en matière de gestion culturelle                                                                                                                                               |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>Patrimoine matériel - Convention pour la protection du patrimoine mondial</b>                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                           |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| 2.2 Renforcer les capacités concernant la gestion intégrale du patrimoine                                                                                            | Nombre de plans de gestion de biens du patrimoine mondial figurant dans les Conventions de 1970 et 2001<br><br>Nombre de gestionnaires de lieux de mémoire formés (données ventilées par sexe)                            |                   |          |                    |   |   | 1, 2, 4   | 9          | 4, 5     |
| 2.3 Mettre à jour et exécuter le Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes (CCBP)                                                                    | Nombre de gestionnaires de biens du patrimoine mondial qui ont élevé leurs capacités (données ventilées par sexe)                                                                                                         |                   |          |                    |   |   | 1         | 9          | 4, 5, 13 |
| 2.4 Élaborer des matériaux de formation et organiser des stages d'études pratiques sur la gestion des risques et d'évaluation des besoins post-catastrophe           | Nombre de matériaux publiés<br><br>Nombre de professionnels de divers secteurs formés (données ventilées par sexe)<br><br>Nombre de biens du patrimoine mondial dont les plans de gestion incluent la gestion des risques |                   |          |                    |   |   | 1         | 9          | 4, 5, 13 |
| 2.5 Renforcer les capacités institutionnelles pour définir et établir des itinéraires culturels, en particulier la Route de l'esclave et les lieux de mémoire        | Nombre d'itinéraires culturels établis<br><br>Nombre d'itinéraires relatifs à la Route de l'esclave et aux lieux de mémoire<br><br>Nombre de gestionnaires de lieux de mémoire formés (données ventilées par sexe)        |                   |          |                    |   |   | 1, 5      | 9, 10      | 4, 5     |
| <b>Trafic illicite - Convention de 1970 et musées</b>                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                           |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| 2.6 Organiser des cours de formation portant sur la lutte contre le trafic illicite des biens culturels, adressés aux parties publiques et non publiques intéressées | Nombre de pays ayant ratifié la Convention de 1970<br><br>Nombre d'experts formés, familiarisés avec la mise en œuvre de la Convention de 1970 (données ventilées par sexe)                                               |                   |          |                    |   |   | 2         | 8          | 4, 5     |

| Produits                                                                                                                                                                                                                                                    | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | État de référence | Objectif | Niveau de priorité |   |   | UNESCO C5 | Plan CELAC | ODD 2016 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|--------------------|---|---|-----------|------------|----------|
|                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                   |          | 1                  | 2 | 3 |           |            |          |
| <b>2.7</b> Renforcer les capacités du personnel des musées                                                                                                                                                                                                  | Nombre d'experts formés, familiarisés avec le rôle des musées (données ventilées par sexe)                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                   |          |                    |   |   | 2         | 8          | 4, 5     |
| <b>Protection du patrimoine culturel en cas de conflit - Convention de La Haye de 1954 et les deux protocoles y relatifs, adoptés en 1954 et 1999</b>                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>2.8</b> Organiser des cours de formation et des activités de sensibilisation concernant la Convention de La Haye de 1954 et les deux protocoles y relatifs, adoptés en 1954 et 1999, avec la participation des parties intéressées, publiques et privées | <p>Nombre de membres des forces armées et des institutions connexes qui ont renforcé leurs capacités (données ventilées par sexe)</p> <p>Nombre d'entités qui font partie du réseau de travail en la matière</p> <p>Nombre de pays qui comptent des comités consultatifs nationaux chargés de veiller à l'accomplissement de la résolution II de la Conférence de La Haye de 1954</p> |                   |          |                    |   |   | 3         | 10         | 4, 5     |
| <b>Patrimoine culturel subaquatique - Convention de 2001</b>                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>2.9</b> Élaborer des matériaux de formation et organiser des cours concernant la Convention de 2001, avec la participation des parties intéressées, publiques et privées                                                                                 | <p>Nombre de matériaux publiés</p> <p>Nombre d'archéologues, plongeurs, entre autres personnels, qui ont renforcé leurs capacités (données ventilées par sexe)</p>                                                                                                                                                                                                                    |                   |          |                    |   |   | 4         |            | 4, 5     |
| <b>Patrimoine culturel immatériel - Convention de 2003</b>                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>2.10</b> Renforcer les capacités concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans la région                                                                                                                                               | Nombre de porteurs, autorités, personnels et institutions concernés formés (données ventilées par sexe)                                                                                                                                                                                                                                                                               |                   |          |                    |   |   | 6         | 5          | 4, 5     |
| <b>Diversité des expressions culturelles - Convention de 2005</b>                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>2.11</b> Renforcer les capacités des institutions et des personnels chargés de promouvoir la diversité des expressions culturelles, en particulier des décideurs dans le domaine des politiques commerciales                                             | <p>Nombre de personnes et d'institutions publiques et privées qui ont renforcé leurs capacités (données ventilées par sexe)</p> <p>Nombre d'experts de la région ayant à voir avec la mise en œuvre de la Convention de 2005 (données ventilées par sexe)</p>                                                                                                                         |                   |          |                    |   |   | 7         | 6          | 4, 5     |
| <b>2.12</b> Traduire en espagnol les matériaux de formation élaborés concernant les industries créatives                                                                                                                                                    | Nombre de matériaux publiés en espagnol                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                   |          |                    |   |   | 7         | 6          | 4, 5     |

| Produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Indicateurs                                                                                                                                                               | État de référence | Objectif | Niveau de priorité |   |   | UNESCO C5      | Plan CELAC | ODD 2016 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|--------------------|---|---|----------------|------------|----------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                           |                   |          | 1                  | 2 | 3 |                |            |          |
| <b>Élaborer et divulguer des études susceptibles d'évaluer l'incidence de la culture sur le développement durable aux niveaux local et régional, en recourant aux outils suivants : indicateurs UNESCO de la culture pour le développement, comptes satellites pour la culture et cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles, entre autres</b> |                                                                                                                                                                           |                   |          |                    |   |   |                |            |          |
| <b>3.1</b> Réaliser des monographies prouvant que la gestion des biens du patrimoine mondial contribue au développement durable, tout en identifiant les contributions des femmes à l'amélioration de leur état de conservation et gestion                                                                                                              | Nombre de monographies publiées                                                                                                                                           |                   |          |                    |   |   | 1              | 7          | 1, 8, 5  |
| <b>3.2</b> Réaliser des études sur la fonction sociale, économique et éducative des musées en tant que vecteurs de développement et de dialogue interculturel                                                                                                                                                                                           | Nombre d'études soumises<br>Nombre de musées qui contribuent au développement durable et au dialogue interculturel                                                        |                   |          |                    |   |   | 2              | 7, 10      | 1, 8     |
| <b>3.3</b> Élaborer et soumettre des rapports nationaux sur les politiques muséales, sur la base de la Recommandation de l'UNESCO de 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société                                                                                           | Nombre de rapports soumis                                                                                                                                                 |                   |          |                    |   |   |                |            |          |
| <b>3.4</b> Réaliser des études et élaborer des matériaux de diffusion et sensibilisation concernant le patrimoine subaquatique dans le cadre de la culture pour le développement                                                                                                                                                                        | Nombre de publications, audiovisuels, brochures, nouvelles et reportages parus dans les médias                                                                            |                   |          |                    |   |   | 4              |            | 1, 8     |
| <b>3.5</b> Réaliser des études sur les politiques culturelles et les indicateurs sur le patrimoine culturel immatériel                                                                                                                                                                                                                                  | Nombre d'études publiées                                                                                                                                                  |                   |          |                    |   |   | 6              | 5          | 15       |
| <b>3.6</b> Réaliser et divulguer des études à partir d'une méthodologie susceptible de mesurer l'incidence (indicateurs) des industries créatives sur l'élimination de la pauvreté et la réduction des inégalités dans la région                                                                                                                        | Nombre d'études publiées                                                                                                                                                  |                   |          |                    |   |   | 7              | 6          | 1, 8     |
| <b>3.7</b> Réaliser et divulguer des études sur l'évaluation de besoins post-catastrophe, qui tiennent compte du patrimoine matériel et immatériel, des infrastructures culturelles, du tourisme et des industries créatives, entre autres aspects                                                                                                      | Nombre d'études publiées                                                                                                                                                  |                   |          |                    |   |   |                |            |          |
| <b>3.8</b> Promouvoir les différentes manifestations et plateformes qui favorisent la divulgation et l'échange des connaissances sur le patrimoine et les industries créatives de la région                                                                                                                                                             | Nombre de sites web consacrés à la collecte de ressources culturelles de la région<br>Nombre d'utilisateurs du Portail de la culture de l'Amérique latine et des Caraïbes |                   |          |                    |   |   | 1,2,3,4, 5,6,7 | 12, 13     | 4        |
| <b>Patrimoine matériel - Convention pour la protection du patrimoine mondial</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                           |                   |          |                    |   |   |                |            |          |
| <b>3.9</b> Réaliser des études sur les vulnérabilités face aux risques de catastrophe des biens du patrimoine mondial                                                                                                                                                                                                                                   | Nombre d'études publiées                                                                                                                                                  |                   |          |                    |   |   | 1              | 1          | 1, 13    |

| Produits                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Indicateurs                                                                                                                                                                         | État de référence | Objectif | Niveau de priorité |   |   | UNESCO C5 | Plan CELAC | ODD 2016 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|--------------------|---|---|-----------|------------|----------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                     |                   |          | 1                  | 2 | 3 |           |            |          |
| <b>Trafic illicite - Convention de 1970 et musées</b>                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                     |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>3.10</b> Élaborer et divulguer des matériaux de sensibilisation concernant le danger des fouilles clandestines et l'importation et l'exportation illicites du patrimoine culturel, en particulier des biens culturels à caractère religieux, datant de l'époque précolombienne ou appartenant au patrimoine subaquatique | Nombre de publications, audiovisuels, brochures et autres matériaux de communication, nouvelles et reportages parus dans les médias                                                 |                   |          |                    |   |   | 2, 4      | 8          | 15       |
| <b>Protection du patrimoine culturel en cas de conflit - Convention de La Haye de 1954 et les deux protocoles y relatifs, adoptés en 1954 et 1999</b>                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                     |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>3.11</b> Réaliser des études et élaborer des plans de préparation aux situations d'urgence et de conflit armé et adopter des mesures en temps de paix                                                                                                                                                                    | Nombre d'études soumises<br><br>Nombre de pays dotés de plans de préparation aux situations d'urgence et de conflit armé et des mesures en temps de paix                            |                   |          |                    |   |   | 3         | 10         | 15       |
| <b>Favoriser l'accès aux connaissances moyennant la promotion de l'histoire et de la mémoire communes en vue de la réconciliation et du dialogue</b>                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                     |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>3.12</b> Élaborer des matériaux à l'intention des enseignants sur l'utilisation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique, la Route de l'esclave et les lieux de mémoire                                                                                                                                           | Nombre de matériaux méthodologiques et de formation élaborés sur la Route de l'esclave et les lieux de mémoire                                                                      |                   |          |                    |   |   | 5         | 10         | 15       |
| <b>3.13</b> Traduire l'Histoire générale de l'Afrique en espagnol et en portugais et publier la version espagnole                                                                                                                                                                                                           | Nombre de publications traduites en espagnol                                                                                                                                        |                   |          |                    |   |   | 5         | 10         | 15       |
| <b>3.14</b> Utiliser les histoires générales et régionales en vue de la promotion du dialogue interculturel                                                                                                                                                                                                                 | Nombre de publications, audiovisuels, brochures, nouvelles et reportages parus dans les médias, causeries et conférences données                                                    |                   |          |                    |   |   | 5         | 10         | 15       |
| <b>3.15</b> Réaliser des monographies sur les interactions culturelles et les contributions des personnes d'ascendance africaine                                                                                                                                                                                            | Nombre d'études publiées                                                                                                                                                            |                   |          |                    |   |   | 5         | 10         | 15       |
| <b>3.16</b> Organiser des activités dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) et de la Décennie internationale du rapprochement des cultures (2013-2022)                                                                                                                 | Nombre d'activités organisées dans le cadre des deux décennies                                                                                                                      |                   |          |                    |   |   | 5         | 10         | 15       |
| <b>Patrimoine culturel immatériel - Convention de 2003</b>                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                     |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>3.17</b> Promouvoir et divulguer les meilleures pratiques et autres matériaux de sensibilisation concernant la Convention de 2003                                                                                                                                                                                        | Nombre des meilleures pratiques identifiées<br><br>Nombre de publications, audiovisuels, brochures, nouvelles et reportages parus dans les médias, causeries et conférences données |                   |          |                    |   |   | 6         | 5          | 15       |
| <b>Diversité des expressions culturelles - Convention de 2005</b>                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                     |                   |          |                    |   |   |           |            |          |
| <b>3.18</b> Divulguer des informations et des bonnes pratiques sur les industries créatives                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre des meilleures pratiques identifiées<br><br>Nombre de publications, audiovisuels, brochures, nouvelles et reportages parus dans les médias, causeries et conférences données |                   |          |                    |   |   | 7         | 6          | 1, 8     |



